

INS 16 2016.RRGR.486

Déclarations de planification

Version 2

Le 08.03.2017 / bj-fgo

Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale. Rapport du Conseil-exécutif relatif à la motion 216-2013, LSERev12 (Kropf, Berne)

Auteur-e-s		Propositions	+	-
			++	--
CFor (Zäch)	1.	Le Grand Conseil a approuvé la modification de l'article 14 de la LSE lors de la session de septembre 2013. En vertu de la loi, l'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	+	
CFor (Zäch)	2.	Dans une optique à moyen terme, la CFor identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la CFor des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	+	
CFor (Zäch)	3.	Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	+	
PS-JS-PSA (Roland Naf)	4.	Une importance particulière sera accordée aux conditions de travail des enseignants et enseignantes débutants. Le Conseil-exécutif examinera des mesures d'allègement dans ce sens.		-

PEV (Grogg-Meyer)	5.	Des mesures s'imposent d'urgence dans la phase d'initiation professionnelle. Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer des mesures concrètes afin de mieux soutenir et décharger les personnes qui débutent dans l'enseignement à l'école enfantine et à l'école primaire.		-
PS-JS-PSA (Roland Naf)	6.	La classe de traitement des enseignants et enseignantes du primaire doit être adaptée en fonction de la formation de niveau tertiaire et des résultats de l'analyse des fonctions professionnelles.		-
PEV (Grogg-Meyer)	7.	A moyen terme, le salaire des enseignants et enseignantes du degré primaire doit être adapté à la hausse. Le Conseil-exécutif élabore des scénarios afin de savoir quand et comment il souhaite procéder à une augmentation des classes de traitement.		-
PS-JS-PSA (Roland Naf)	8.	Les conditions d'engagement doivent être aménagées de manière à ce que, lors du recrutement d'enseignants et d'enseignantes, les écoles bernoises ne soient pas défavorisées par rapport aux écoles des cantons limitrophes.		-
PS-JS-PSA (Roland Naf)	9.	Les conditions d'engagement s'appliquant aux enseignants et enseignantes de première année de gymnase (« GYM 1 », jusqu'ici nommée « Quarta ») doivent être ajustées à celles des enseignants et enseignantes de deuxième, troisième et quatrième années de gymnase (« GYM 2, 3 et 4 »). Le financement complet par le canton doit être étudié.		-